

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS CONCERNANT LA
REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 attribuant délégation de pouvoir au Maire à l'effet de signer toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la réfection des terrains de tennis extérieurs en accord avec le club utilisateur ;

Considérant que l'article 6 du décret précité relève jusqu'au 31 décembre 2024 à 100 000 € ht le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux ;

Vu la proposition de la société POLYTAN ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société POLYTAN (sise 4 rue Hector Servadac Pôle Jules Verne CS 69008 80440 GLISY) un devis portant sur la réfection des terrains de tennis extérieurs pour un montant de 99 957.75 € ht (119 949.30 ttc) ;

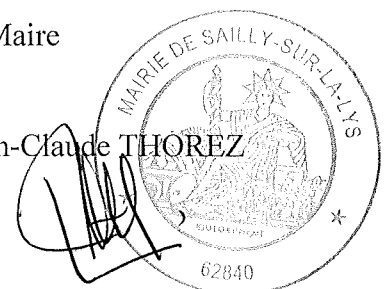
ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le **17 FEV. 2023**

DEC2023-24

le Maire

Jean-Claude THOREZ



Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023



ID : 062-216207365-20230217-DEC2023_24-AR